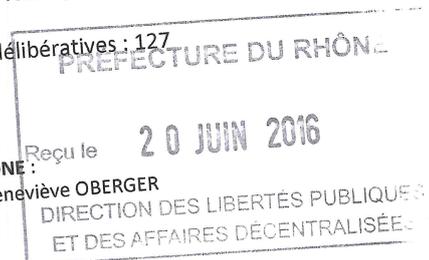


SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le 8 juin 2016 à 19h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Monts d'Or se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 13 mai 2016, dans la salle du conseil municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Nbre de membres en exercice : 29 Nbre de membres présents (quorum): 25
Nbre de membres présents sans voix délibératives : 0

Nbre de voix délibératives : 127



Etaient présents :

METROPOLE DE LYON : Marc GRIVEL, Max VINCENT
ALBIGNY : Michel BALAIS, Claire BELLE,
COLLONGES : Françoise MAUPAS, Eric MADIGOU
CURIS : Jean-Luc POIRIER, Pierre Antoine COLLIN
LISSIEU : Jean Claude GRANGE
SAINT-CYR : Bernard BOURBONNAIS, Charles MONNERET,
SAINT-GERMAIN : Jean Michel CARON

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE :

CHASSELAY : Jean-Marc NOTTIN, Geneviève OBERGER
COUZON : Christian COLOMBO
LIMONEST :
POLEYMIEUX : Vincent PEYTEL
SAINT-DIDIER : Bernard COQUET, Gérard KECK
SAINT-ROMAIN : Romuald DELABIE, Florence VIGIER

Ont donné pouvoir : Corinne CARDONA à Marc GRIVEL, Pierre GOUVERNEYRE à Max VINCENT, Gérard DARDET à Christian COLOMBO, Isabelle CELEYRON à Jean Claude GRANGE, Anne-Laure MATHIAS à Vincent PEYTEL

Les autres membres étant absents ou excusés.

Secrétaire de séance désignée : Michel BALAIS

Convention de restauration caborne Bretton à Saint Romain au Mont d'Or

Par délibération en date du 25 septembre 2013 le SMMO a signé une convention de partenariat avec l'association « cabornes et petit patrimoine » de Saint Cyr au Mont d'Or.

Après avoir restauré l'enclos de la ROSETTE, cette association est intervenue pour la restauration des murs et cabornes des propriétés voisines ex propriété BERGER acquise par le SMMO et cabornes GIRARD et GUILLOT. Elle a négocié des accords pour la restauration d'une caborne située sur le sentier de l'homme et du paysage mis en œuvre par le SMMO. Le président de l'association a sollicité le SMMO afin de mettre en place une convention avec les propriétaires concernés comme cela est fait à chaque opportunité de restauration menée en partenariat étroit entre le réseau associatif et le SMMO.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention telle que présentée et d'autoriser le Président à la signer.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme*

Le Président
Max VINCENT

